Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 5/11/2026
ID : 085-200054260-20261102-DEC047_2026-AU

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil vingt-six, le deux Novembre,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL034EEB300326 du 30 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Commune d'Essarts-en-Bocage est amenée à recourir à des marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment E de l'école Gaston Chaissac, située aux Essarts,

Vu la délibération n° DEL085EEB290925 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2025, attribuant à la SARL Calandreau (85110 Chantonnay) le lot n° 07 Peinture – sols souples du marché de travaux relatif à la réhabilitation du bâtiment E de l'école Gaston Chaissac, pour un montant de 51 828.16 € HT.

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment E de l'école Gaston Chaissac, des sujétions techniques imprévues ont été mises en évidence, nécessitant la réalisation de travaux de recalage barrières et ragréage,

Considérant qu'il est nécessaire de confier ces travaux à la SARL CALANDREAU afin d'assurer la continuité et la bonne exécution du chantier,

Madame le Maire décide de valider le devis présenté par la SARL CALANDREAU sise à 85110 Chantonnay pour la réalisation des travaux complémentaires de recalage barrières et de ragréage, pour un montant de 1 117.67 € HT.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 02/11/2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,

Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire
le 5/11/2026
Publié le 5/11/2026
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 5/11/2026